

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt cinq du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h25), M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (jusqu'à 19h05), Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET jusqu'à 19h25), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE jusqu'à 19h05), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme DELMAS), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI).

ABSENTS : Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ELCTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-5,

Considérant que par délibérations n°2017-297 et n°2017-298 du 21 décembre 2017, la Ville a procédé au lancement de nouvelles délégations de service public sous forme de concession pour l'exploitation des marchés forains communaux pour la première et d'affermage pour la gestion du Théâtre du Blanc-Mesnil pour la seconde,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de la commission de délégation de service public, composée du Maire (ou de son représentant) membre de droit, et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que cette commission est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres reçues dans le cadre de toutes les procédures de délégation susceptibles d'être engagées d'ici la fin du mandat,

Considérant le vote unanime pour lever le vote à bulletin secret,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

➤ **ARTICLE 1** : PROCEDE à la désignation de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour siéger à la commission de délégation de service public,

➤ **ARTICLE 2** : DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 38

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 38

Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Quotient électoral : $38 / 5 = 7,6$

Ont obtenu :

Liste présentée par la majorité municipale : 27 voix soit 4 sièges (4 titulaires et 4 suppléants)

Liste présentée par les groupes « Blanc-Mesnil au coeur » et « Vert et Ouvert » : 11 voix soit 1 siège (1 titulaire et 1 suppléant)

➤ **ARTICLE 3** : PROCLAME élus pour siéger à la Commission de délégation de service public les membres suivants :

Monsieur le Maire (ou son représentant), membre de droit et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ainsi qu'il suit :

Titulaires :

- Madame Carmen HERSEMEULE, Adjointe au Maire
- Monsieur Emile RUBIO, Conseiller Municipal
- Monsieur Gérard PERRIER, Conseiller Municipal
- Monsieur Antonio DI CIACCO, Conseiller Municipal
- Monsieur Hervé BRAMY, Conseiller Municipal

Suppléants :

- Madame Claude DELMOTTE, Conseillère Municipale
- Madame Sylvie VIOLET, Adjointe au Maire
- Madame Corinne PEPE, Adjointe au Maire
- Madame Christine CERRIGONE, Adjointe au Maire
- Monsieur Jean-Yves SOUBEN, Conseiller Municipal

➤ **ARTICLE 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 26 janvier 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AH/150118

SEANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt cinq du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h25), M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (jusqu'à 19h05), Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET jusqu'à 19h25), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE jusqu'à 19h05), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme DELMAS), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI).

ABSENTS : Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DELEGATION DES MARCHES FORAINS – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE TEMPORAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-12, R. 1411-1 et R. 1411-2 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2016, *Communauté d'agglomération du centre de la Martinique*, req. n° 396191 ;

Vu la délibération n°2015-188 du 11 juin 2015, portant attribution de la délégation de service des marchés forains à la société Nouveaux Marchés De France (NMDF) pour une période de 3 ans, du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018 inclus ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a été informée officiellement le 21 décembre 2017 que la société NMDF était placée en liquidation judiciaire avec cessation d'activité au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant l'impossibilité pour la Ville du Blanc-Mesnil d'assurer elle-même le service au regard de l'expertise spécifique qu'il nécessite ;

Considérant que la procédure de renouvellement de cette délégation de service public sous forme de concession, approuvée par délibération n°2017-197 du 21 décembre 2017, exige plusieurs mois d'instruction ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public des marchés forains dans l'intérêt général,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	36	2	

➤ **Article 1** : ATTRIBUE la délégation de service public des marchés forains à la société Géraud et Associés, sise 27, bd de la République à Livry-Gargan (93190) pour une période de six mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2018,

➤ **Article 2** : INDIQUE que compte tenu des délais nécessaires au choix d'un nouveau délégataire à l'issue de la procédure de renouvellement de cette délégation, cette période pourrait être prolongée jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel la Ville notifiera au candidat retenu sa décision d'attribution du contrat de concession pour une durée de trois ans,

➤ **Article 3** : AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat de concession et tout document y afférent,

➤ **Article 4** : AUTORISE monsieur le maire à signer tout avenant relatif à la prolongation éventuelle de la délégation temporaire,

➤ **Article 5** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

➤ **Article 6** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 26 janvier 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/260118

SEANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt cinq du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h25), M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (jusqu'à 19h05), Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET jusqu'à 19h25), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE jusqu'à 19h05), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme DELMAS), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI).

ABSENTS : Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : GRAND PARIS EXPRESS LIGNE 16 - CESSION A LA SOCIETE DU GRAND PARIS D'UNE PARTIE DES PARCELLES AE n°19p ET AY n°501p ET DES TREFONDS IMPACTES PAR LE PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la Loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le Décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (SGP),

Vu le Décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu le Décret n°2015-1791 du 28 décembre 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des tronçons de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris correspondant au prolongement de la ligne 14, à la ligne 16 et au tronçon commun des lignes 16 et 17,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2015-2031 du 11 août 2015, n°2016-1303 du 9 mai 2016 et n°2016-2360 du 02 août 2016 encadrant les enquêtes publiques parcellaires successives

Vu les dossiers des enquêtes publiques parcellaires susmentionnées et les avis des commissions d'enquêtes chargées de ces enquêtes,

Vu l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales n°2017-93007V2207 en date du 27 septembre 2017,

Vu l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales n°2017-93007V3018 en date du 22 novembre 2017,

Considérant que le bâtiment de la future gare de la ligne 16 du Grand Paris Express sera construit sur une partie de la parcelle AE0019, propriété de la Ville, qu'il convient de céder,

Considérant que pour permettre la réalisation de l'ouvrage annexe n°104P, qui constitue un puit de secours et de désenfumage de la future gare, il convient de céder une partie de la parcelle AY0501, propriété de la Ville

Considérant que pour permettre la réalisation du futur tunnel de la ligne 16, la Ville doit céder les tréfonds appartenant à son domaine public et privé correspondant au tracé du tunnelier de la future ligne 16,

Considérant l'accord intervenu entre les parties,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

➤ **Article 1** : APPROUVE la cession à la SOCIETE DU GRAND PARIS des emprises ci-après désignées et visées dans le plan annexés à savoir:

- une emprise de 3 623 m² de terrain bâti issue de la parcelle cadastrée section AE n°19 p sise 12 avenue de la division Leclerc correspond au DOJO Langevin au prix de 2 354 950 € incluant l'indemnité de emploi,

- un pavillon de gardien d'une emprise de 919 m² issue de la parcelle cadastrée section AE n°19 p sise 12 avenue de la division Leclerc au prix de 286 000 € incluant l'indemnité de emploi,

- une emprise de 1284 m² issue de la parcelle cadastrée section AY n°501 p sise 106 avenue Charles Floquet au prix de 41 000 € incluant l'indemnité de emploi,

- les tréfonds des emprises ci-après désignées qui feront l'objet d'états descriptifs de division en volume, dont les plans sont demeurés annexés à la présente, pour un montant total de 71 587 € incluant l'indemnité de emploi,

SECTION	PARCELLE	VALEUR TREFONDS	REMPLOI	TOTAL
BK	19	10 802,84 €	540,14 €	11 343,00 €
BI	21	239,56 €	11,98 €	252,00 €
AE	55	713,73 €	35,69 €	749,00 €
AE	57	7 418,25 €	370,91 €	7 789,00 €
AE	19	23 082,15 €	1 154,11 €	24 236,00 €
BK	28	56,25 €	2,81 €	59,00 €
BK	50	33,75 €	1,69 €	35,00 €
AY	481	9 524,32 €	476,22 €	10 001,00 €
AY	534	3 699,41 €	184,97 €	3 884,00 €
AY	501	4 832,93 €	241,65 €	5 075,00 €
BC	DP1	815,12 €	40,76 €	856,00 €
BC	DP2	635,48 €	31,77 €	667,00 €
AX	DP1	347,39 €	17,37 €	365,00 €
AX	DP2	777,15 €	38,86 €	816,00 €
AX	DP3	909,48 €	45,47 €	955,00 €
AX	DP4	965,58 €	48,28 €	1 014,00 €
AX	DP5	1 023,17 €	51,16 €	1 074,00 €
AY	DP1	841,35 €	42,07 €	883,00 €
AY	DP2 (Zonage N)	22,44 €	1,12 €	24,00 €
AY	DP2	490,05 €	24,50 €	515,00 €
AY	DP3	543,90 €	27,20 €	571,00 €
AY	DP4	403,92 €	20,20 €	424,00 €
TOTAL		68 178,22 €	3 408,93 €	71 587,00 €

- **Article 2** : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les cessions à venir et à procéder à toutes les formalités nécessaires aux dites cessions (document d'arpentage, plan de division, état de division en volumes...) ainsi que la constitution de toutes servitudes liées au projet de la Société du Grand Paris,
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 26 janvier 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/260118

SEANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt cinq du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h25), M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (jusqu'à 19h05), Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET jusqu'à 19h25), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE jusqu'à 19h05), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme DELMAS), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI).

ABSENTS : Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : GRAND PARIS EXPRESS LIGNE 16 - APPROBATION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE DU GRAND PARIS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la Loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le Décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (SGP),

Vu le Décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu le Décret n°2015-1791 du 28 décembre 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des tronçons de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris correspondant au prolongement de la ligne 14, à la ligne 16 et au tronçon commun des lignes 16 et 17,

Vu l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales n°2017-93007V2206 en date du 27 septembre 2017,

Considérant que dans le cadre du chantier de l'emprise de la Gare, la Société du Grand Paris a besoin d'une partie des parcelles cadastrées section AE n°19p, AE n°57p et du domaine public (contre allée de la division Leclerc),

Considérant que dans le cadre du chantier du puit de secours P104, la Société du Grand Paris organise deux chantiers sur la parcelle AY 501p, l'un pour le chantier de génie civil pendant une durée d'environ 6 ans, l'autre pour le chantier système pendant une durée d'un an,

Considérant l'accord intervenu entre les parties,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

➤ **Article 1** : APPROUVE et AUTORISE les conventions d'occupation temporaire entres la Ville et la SOCIETE DU GRAND PARIS portant sur :

- une emprise de 3977 m² issue de la parcelle cadastrée section AE n°19p,
- une emprise de 1044 m² issue de la parcelle cadastrée AE n°57p
- une emprise de 691 m² issue du domaine public (contre allée de la division Leclerc) concernant l'emprise de la Gare pour un montant de 58,50 €/m² par an jusqu'au 31 décembre 2023,
- une surface de 9000 m² issue de la parcelle cadastrée AY n°501p pour le chantier système pendant un an,
- une surface de 1713 m² issus de la parcelle cadastrée AY n°501p pour le chantier génie civil jusqu'au 31 décembre 2023, concernant l'emprise du puit de secours P104 pour un montant de 3 €/m²,

➤ **Article 2** : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir et tous les actes liés,

- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 26 janvier 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/260118

SEANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt cinq du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h25), M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (jusqu'à 19h05), Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET jusqu'à 19h25), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE jusqu'à 19h05), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme DELMAS), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI).

ABSENTS : Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : GRAND PARIS EXPRESS LIGNE 16 - APPROBATION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MODALITES DE RECONSTITUTION DES EQUIPEMENTS IMPACTES PAR LE PROJET DU GRAND PARIS, ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE DU GRAND PARIS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la Loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le Décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (SGP),

Vu le Décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu le Décret n°2015-1791 du 28 décembre 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des tronçons de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris correspondant au prolongement de la ligne 14, à la ligne 16 et au tronçon commun des lignes 16 et 17,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2015-2031 du 11 août 2015, n°2016-1303 du 9 mai 2016 et n°2016-2360 du 02 août 2016 encadrant les enquêtes publiques parcellaires successives,

Vu les dossiers des enquêtes publiques parcellaires susmentionnées et les avis des commissions d'enquêtes chargées de ces enquêtes,

Considérant que la gare de la ligne 16 du Grand Paris Express prévue au Blanc-Mesnil sera située sur une partie de la parcelle AE0019,

Considérant que l'ouvrage annexe n°104P est situé sur une partie de la parcelle AY0501,

Considérant que le bâtiment de la future gare s'implantera en lieu et place de l'actuel équipement sportif dénommé "Dojo Langevin",

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la continuité des activités sportives aujourd'hui accueillies dans les locaux du dojo Langevin ainsi que dans les terrains de sandball et de football,

Considérant qu'il est nécessaire de reconstituer tous les équipements publics impactés par le projet du Grand Paris,

Considérant qu'il convient de formaliser cet accord et de fixer les modalités, notamment financières, de reconstitution des équipements publics concernés par le biais d'une convention ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	27	2	9

➤ **Article 1** : APPROUVE et AUTORISE les conventions de participation entre la Ville et la SOCIETE DU GRAND PARIS portant sur:

- la reconstitution et réalisation du nouveau DOJO (3 312 500 € H.T.), la remise en état des espaces extérieurs du DOJO dans la limite du chantier occupé (397 700 € H.T.), la remise en état du parc urbain dans la limite du chantier occupé (104 400 € H.T.), la reconstitution de la contre-allée avenue de la division Leclerc (2 500 000 € H.T.),
- la reconstitution des équipements sportifs, pour le terrain de sandball (104 895 € H.T.), le terrain de football (522 000 € H.T.),
- les aménagements induits des précédents travaux à savoir du parc urbain pour une surface de 600 m² et un montant de 264 000 € H.T. et de manière conditionnelle, une nouvelle phase de 1300 m² dans le parc urbain pour un montant de 702 000 € H.T.,

- **Article 2** : PRECISE que les conventions de financement ne porteront que sur le coût des travaux hors taxe majoré de la TVA non récupérée par la Ville. La Société du Grand Paris versera les montants hors taxe pour les travaux réalisés par la Ville. Suivants la perception du FCTVA, la Ville communiquera à la SGP, via une facture d'acompte spécifique, la part de TVA résiduelle non récupérable afin que la SGP puisse la prendre en charge financièrement,
- **Article 3** : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir et tous les actes liés,
- **Article 4** : DIT que les crédits seront ouverts à cet effet sur le budget de la Ville et qu'ils constitueront une ligne de recettes et de dépenses justifiant les fonds d'entrée et de sortie des montants établis par la dite convention
- **Article 5** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 26 janvier 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

260118/SL

SEANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt cinq du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h25), M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (jusqu'à 19h05), Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET jusqu'à 19h25), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE jusqu'à 19h05), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme DELMAS), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI).

ABSENTS : Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROJET URBAIN AUTOUR DE LA GARE "LE BLANC-MESNIL" LIGNE 16 - SUPPRESSION DE LA SERVITUDE D'ARCADES ET DE PASSAGES PIETONS ISSUE D'UN ACTE DU 22 DECEMBRE 1990.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.1212-1,

Vu la délibération n°2016-220 du 17 juin 2016 approuvant la cession à ALTAREA COGEDIM par la Ville des parcelles nécessaires au projet "Gare",

Vu la signature de la promesse de vente entre la Ville du Blanc-Mesnil et ALTAREA COGEDIM le 21 juin 2016,

Vu la vente par la Ville du Blanc-Mesnil à la société ALTAREA COGEDIM des parcelles cadastrées section BK 54, 56 et 59 le 18 décembre 2017,

Considérant l'existence d'une servitude pour réalisation d'arcades et passages piétons constituée aux termes d'un acte de vente par la Commune du Blanc-Mesnil à la Société d'Aménagement Economique et Social des Villes d'Aulnay-sous-Bois, le Blanc Mesnil, Sevrans et Villepinte, reçu le 22 décembre 1990 par Maître KRAUS, Notaire à Aulnay-sous-Bois et publié au 3ème bureau des hypothèques de Bobigny le 2 avril 1990 volume 1990P n°1670 impactant l'ancienne parcelle cadastrée section AI n°196,

Considérant que cette servitude a été constituée dans le cadre de la réalisation du projet BANLIEUES 89 qui consistait notamment en la réalisation de la Place de la Libération bordée de passages piétons sous voûtes et arcades en limite de domaine public.

Considérant que cette servitude grevait initialement l'ancienne parcelle cadastrée section AI n°196.

Considérant que la parcelle cadastrée AI n°196 a fait l'objet de diverses divisions et subdivisions et que cette servitude a été reportée, au plan hypothécaire, sur toutes les parcelles issues de ces divisions et subdivisions (y compris sur des parcelles qui ne bordent pas la Place de la République).

Considérant que cette servitude a notamment été reportée sur la parcelle cadastrée section AI n°230, laquelle a fait l'objet d'une vente par la Société d'Aménagement Economique et Social des Villes d'Aulnay-sous-Bois, le Blanc Mesnil, Sevrans et Villepinte au profit de la Ville du Blanc-Mesnil, et dont est issue la parcelle cadastrée section BK n°59 vendue à la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS.

Considérant que la parcelle cadastrée section BK n°59 ne borde pas la Place de la Libération et n'est donc pas concernée par cette servitude bien qu'apparaissant comme grevée sur le plan hypothécaire.

Considérant que cette servitude n'a ni vocation à subsister ni à s'appliquer sur la parcelle cadastrée section BK n°59.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	27	11	

➤ **Article 1** : SUPPRIME la servitude prévue pour réalisation d'arcades et passages piétons établie aux termes d'un acte de vente par la Commune du Blanc-Mesnil à la Société d'Aménagement Economique et Social des Villes d'Aulnay-sous-Bois, le Blanc Mesnil, Sevrans et Villepinte, reçu le 22 décembre 1990 par Maître KRAUS, Notaire à Aulnay-sous-Bois et publié au 3ème bureau des hypothèques de Bobigny le 2 avril 1990 vol 1990P n°1670 uniquement en ce qu'elle concerne dont est issue la parcelle BK n°59 objet de la vente en date du 18 décembre 2017,

- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette suppression de servitudes,

- **Article 3** : PRECISE que les frais liés à cette suppression seront supportés par la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS,

- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 26 janvier 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/260118

SEANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt cinq du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h25), M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (jusqu'à 19h05), Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET jusqu'à 19h25), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE jusqu'à 19h05), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme DELMAS), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI).

ABSENTS : Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROJET URBAIN - SECTEUR ABBE NIORT - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BE 654, BE 787, BE 007 ET BE 008 – ACQUISITION DES LOTS 1 A 13, 15, 19 A 24 DU BIEN CADASTRE BE 470 SIS 7, RUE MARCEL LEGRAND - PROPRIETES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) AU TITRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE.

LE CONSEIL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, L.2122-18 et suivants, L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants et L.5331-9 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques n° 2018-007V0131 en date du 19 janvier 2018 concernant les parcelles cadastrées BE 654, BE 787, BE 007 et BE 008 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques n° 2018-007V0132 en date du 23 janvier 2018 concernant les 20 lots de copropriété 1 à 13, 15, 19 à 24 du bien cadastré BE 470 sis 7 rue Marcel Legrand ;

Vu la convention d'intervention foncière signée le 02 novembre 2010 et prorogée jusqu'au 31 décembre 2018 par un avenant n°3 approuvé par délibération n° 2017-314 du 21 décembre 2017 ;

Considérant que l'Etablissement Public d'Ile-de-France (EPFIF) a, au titre de la convention d'intervention foncière signée le 02 novembre 2010, acquis les parcelles cadastrées BE 654, BE 787, BE 007 et BE 008 ainsi que 20 lots de copropriété 1 à 13, 15, 19 à 24, du bien cadastré BE 470 sis 7, rue Marcel Legrand ;

Considérant que le bien sis 7, rue Marcel Legrand est composé de 24 lots dont 4 lots appartiennent à la Ville et 20 lots à l'EPFIF,

Considérant que le rachat des 20 lots de copropriété du bien cadastré BE 470 sis 7, rue Marcel Legrand, permettra à la Ville, propriétaire des 4 lots n°14, 16, 17 et 18, de maîtriser la pleine propriété du bien ;

Considérant que la Ville porte un projet de requalification d'entrée de la Ville rue de l'Abbé Niort,

Considérant que pour permettre cette opération, la Ville doit racheter auprès de l'Etablissement Public d'Ile-de-France (EPFIF) les parcelles cadastrées BE 654 d'une contenance de 531 m², BE 787 d'une contenance de 3014 m², BE 007 d'une contenance de 310 m² et BE 008 d'une contenance de 351 m², comprises dans l'emprise du projet afin de les céder aux NOUVEAUX CONSTRUCTEURS (ou toute société substituée qui serait créée pour la réalisation de l'opération) pour permettre la réalisation de cette opération ;

Considérant que la réalisation d'une opération de construction de logements contribuera à la requalification d'une des entrées majeures de la Ville,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	27	11	

➤ **Article 1** : APPROUVE le projet d'acquisition les parcelles cadastrées BE 654 d'une contenance de 531 m², BE 787 d'une contenance de 3014 m², BE 007 d'une contenance de 310 m² et BE 008 d'une contenance de 351 m² auprès de l'Etablissement Public d'Ile-de-France (EPFIF), dont le siège social est situé 4 rue Ferrus 75014 à Paris pour un montant de 1 559 654,65 HT (Un million cinq cent cinquante-neuf mille six cent cinquante-quatre euros et soixante-cinq centimes) augmenté de 311 929,13 € (Trois cent onze mille neuf cent vingt-neuf euros et treize centimes) de TVA soit un montant toute taxe comprise de 1 871 583,78 € (Un million huit cent soixante et onze mille neuf cent vingt-neuf euros et treize centimes).

- **Article 2** : DIT que l'acquisition des parcelles cadastrées BE 654, BE 787, BE 007 et BE 008 interviendra sur l'exercice 2018.
- **Article 3** :_APPROUVE le projet d'acquisition des 20 lots de copropriété 1 à 13, 15, 19 à 24, du bien cadastré BE 470 sis 7, rue Marcel Legrand auprès de l'Etablissement Public d'Ile-de-France (EPFIF), dont le siège social est situé 4 rue Ferrus 75014 à Paris pour un montant de 551 182,96 HT (Cinq cent cinquante et un mille cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-seize centimes) augmenté de 40 636,59 € (Quarante mille six cent trente-six euros et cinquante-neuf centimes) de TVA sur marge soit un montant toute taxe comprise de 591 819,55 € (Cinq-cent-quatre-vingt-onze-mille-huit-cent-dix-neuf euros et cinquante-cinq centimes).
- **Article 4** :_DIT que le versement de la somme de 551 182,96 HT (Cinq cent cinquante et un mille cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-seize centimes) correspondant au montant hors taxe du prix pour l'acquisition des 20 lots de copropriété 1 à 13, 15, 19 à 24, du bien cadastré BE 470 sis 7, rue Marcel Legrand sera différée sur l'exercice 2019.
- **Article 5** :_DIT que le versement de la somme de 40 636,59 € (Quarante mille six cent trente-six euros et cinquante-neuf centimes) correspondant à la TVA sur marge pour l'acquisition des 20 lots de copropriété n° 1 à 13, 15, 19 à 24, du bien cadastré BE 470 sis 7, rue Marcel Legrand sera versée sur le budget 2018.
- **Article 6** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,
- **Article 7** :_AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et autorisations afférents à ces acquisitions.
- **Article 8** :_PRECISE que la copropriété sise 7 rue Marcel Legrand sera dissoute dès que la Ville sera propriétaire de l'ensemble des lots et AUTORISE en conséquence monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'annulation de l'état descriptif de division – règlement de copropriété.
- **Article 9** :_DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 26 janvier 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/260118

SEANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt cinq du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h25), M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (jusqu'à 19h05), Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET jusqu'à 19h25), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE jusqu'à 19h05), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme DELMAS), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI).

ABSENTS : Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROJET URBAIN - SECTEUR ABBE NIORT - CESSION DES PARCELLES CADASTREES BE 654, BE 787, BE 007 ET BE 008 AU PROFIT DE LA SOCIETE LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.3112-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-... du 25 janvier 2018 autorisant l'acquisition des parcelles cadastrées section BE n°7, 8, 654 et 787 auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques n° 2017-007V2473 en date du 16 janvier 2018,

Considérant que la cession des parcelles cadastrées BE 654 d'une contenance de 531 m², BE 787 d'une contenance de 3014 m², BE 007 d'une contenance de 310 m² et BE 008 d'une contenance de 351 m², au profit de la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS ayant son siège social sis 50 route de la Reine – 92100 à Boulogne-Billancourt (ou toute société substituée qui serait créée pour la réalisation de l'opération), permettra de réaliser un projet de construction d'environ 387 logements en accession représentant environ 23 200 m² de surface de plancher (SDP),

Considérant que la cession de ces parcelles, d'un montant global de 3 814 000 € HT (Trois millions huit cent quatorze mille euros), augmenté du taux de TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte définitif, se réalisera selon le calendrier de réalisation de l'opération présenté en 2 tranches :

- 1ère tranche : cession des parcelles cadastrées BE 654 et BE 787 pour un montant de 3 204 000 € HT (Trois millions deux cent quatre mille euros) augmenté du taux de TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte définitif.
- 2ème tranche : cession des parcelles cadastrées BE 007 et BE 008 pour un montant de 610 000 € HT (Six cent dix mille euros) augmenté du taux de TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte définitif.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	27	11	

➤ **Article 1** : APPROUVE la cession au montant de 3 814 000 € HT (Trois millions huit cent quatorze mille euros), augmenté du taux de TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte définitif et des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur, des parcelles cadastrées BE 654 d'une contenance de 531 m², BE 787 d'une contenance de 3014 m², BE 007 d'une contenance de 310 m² et BE 008 d'une contenance de 351 m², au profit de la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°B 722 032 778, ayant son siège social sis 50, route de la Reine – 92100 à Boulogne-Billancourt, et représentée par une personne physique ayant qualité pour la représenter ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

➤ **Article 2** : DIT que les cessions se réaliseront en 2 tranches selon le cadencement suivant :

- 1ère tranche : cession des parcelles cadastrées BE 654 et BE 787 pour un montant de 3 204 000 € HT (Trois millions deux cent quatre mille euros) augmenté du taux de TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte définitif.
- 2ème tranche : cession des parcelles cadastrées BE 007 et BE 008 pour un montant de 610 000 € HT (Six cent dix mille euros) augmenté du taux de TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte définitif.

- **Article 3** : AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte (protocole – promesse de vente – acte authentique – avenant, etc.) et document (plan de géomètre, etc.) afférents à ces cessions.

- **Article 4** : AUTORISE monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme liée (déclaration préalable, permis de construire, etc), nécessaire à la réalisation de l'opération.

- **Article 5** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

- **Article 6** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 26 janvier 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/260118

SEANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt cinq du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h25), M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (jusqu'à 19h05), Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET jusqu'à 19h25), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE jusqu'à 19h05), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme DELMAS), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI).

ABSENTS : Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROJET URBAIN - SECTEUR ABBE NIORT - : ACCORD DONNE AUX NOUVEAUX CONSTRUCTEURS DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.1212-1,

Vu la délibération n°2018-23 en date du 25 janvier 2018 approuvant la cession, pour un montant de 3 814 000 € HT, des parcelles cadastrées BE 654 d'une contenance de 531 m², BE 787 d'une contenance de 3014 m², BE 007 d'une contenance de 310 m² et BE 008 d'une contenance de 351 m², au profit de la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS, ayant son siège social sis 50, route de la Reine – 92100 Boulogne-Billancourt,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	27	11	

➤ **Article 1** : AUTORISE la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS et représentée par une personne physique ayant qualité pour la représenter ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, etc), nécessaire à la réalisation de leur opération, sur les parcelles cadastrées BE 654, BE 787, BE 007 et BE 008.

➤ **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 26 janvier 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

260118/SL

SEANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt cinq du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h25), M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (jusqu'à 19h05), Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET jusqu'à 19h25), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE jusqu'à 19h05), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme DELMAS), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI).

ABSENTS : Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CREATION DU PRACTICE DE GOLF A LA FERME PASQUIER.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de créer un espace ludique dédié au golf ainsi qu'à la réalisation d'un club house comprenant un espace de restauration et des salles de séminaires,

Considérant que le projet se situera autour de la ferme Pasquier et à proximité des serres municipales dans une continuité du parc urbain.

Considérant que le projet de golf est constitué par deux projets : d'une part par la réalisation d'un practice à étage entre la ferme et les serres et d'un putting green dans la cour de la ferme et d'autre part, par l'aménagement des anciennes granges et écurie pour y accueillir le club house qui offrira une salle de restauration ouvert sur le practice et le putting green et des salles de séminaires.

Considérant que la création du practice de golf nécessite le dépôt d'un permis de construire,

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	27	11	

➤ **Article 1er** : AUTORISE monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la création d'un practice de golf à la ferme Pasquier.

➤ **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

➤ **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 26 janvier 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

260118/SL

SEANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt cinq du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h25), M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (jusqu'à 19h05), Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET jusqu'à 19h25), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE jusqu'à 19h05), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme DELMAS), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI).

ABSENTS : Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN CLUB HOUSE A LA FERME PASQUIER.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de créer un espace ludique dédié au golf ainsi qu'à la réalisation d'un club house comprenant un espace de restauration et des salles de séminaires,

Considérant que le projet se situera autour de la ferme Pasquier et à proximité des serres municipales dans une continuité du parc urbain.

Le projet de golf est bâti en deux parties. D'une part, il consiste à réaliser un practice à étage entre la ferme et les serres et d'un putting green dans la cour de la ferme et d'autre part, par l'aménagement des anciennes granges et écurie pour y accueillir le club house qui offrira une salle de restauration ouvert sur le practice et le putting green et des salles de séminaires.

Considérant que l'aménagement du club house nécessite le dépôt d'un permis de construire,

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	27	11	

➤ **Article 1er** : AUTORISE monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour l'aménagement d'un club house à la ferme Pasquier.

➤ **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

➤ **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 26 janvier 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

260118/SL

SEANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt cinq du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h25), M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (jusqu'à 19h05), Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET jusqu'à 19h25), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE jusqu'à 19h05), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme DELMAS), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI).

ABSENTS : Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CREATION D'UNE SECTION SPORTS-ETUDES FOOTBALL ET JUDO A LA FERME PASQUIER.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de créer une section sports-études Football et Judo,

Considérant que ce projet se situera dans la ferme Pasquier et à proximité des serres municipales dans une continuité du parc urbain,

Considérant que cette section sports-études se situera au même endroit dans un projet global dans un comprenant un practice de golf avec un club house,

Considérant que la section sports-études pourra ainsi accueillir une centaine d'élèves,

Ce projet d'aménagement nécessite le dépôt d'un permis de construire,

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	27	11	

➤ **Article 1er** : AUTORISE monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la création d'une section sports-études football et judo à la ferme Pasquier.

➤ **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

➤ **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 26 janvier 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/260118

SEANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt cinq du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h25), M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (jusqu'à 19h05), Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET jusqu'à 19h25), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE jusqu'à 19h05), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme DELMAS), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI).

ABSENTS : Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : NPNRU – RENOVATION URBAINE – AUTORISATION DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL ET LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL POUR LA PASSATION DU MARCHE NECESSAIRE A L'ETUDE ECONOMIQUE : DEVELOPPER L'OFFRE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE DANS LES QUARTIERS NPNRU, CONCOURANT AU PROJET DE RENOVATION URBAINE

LE CONSEIL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22, L.5211-5, 5211-10,

Vu la délibération du n°4 du 11 janvier 2016 portant délégation de l'organe délibérant au Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du n°70 du 20 juin 2016 portant modification de la délégation du conseil au Président pour la signature des marchés,

Vu la délibération n°138 du 19 décembre 2016 portant modification de la délégation du conseil au Président pour contracter des emprunts,

Vu la délibération n°107 du 25 septembre 2017 portant modification de la délégation du conseil au Président notamment l'approbation des conventions constitutives de groupement de commandes dans le respect de la réglementation de la commande publique quels que soit leur montant et en ce compris leur avenants,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le budget de l'Etablissement Public Territorial.

Considérant que l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnement urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), à retenu le QPV Nord à Blanc-Mesnil, le quartier de la Noue à Villepinte, le Grand Quartier de Tremblay, le grand Quartier à Aulnay-Sevran et Rougemont à Sevran, pour bénéficier d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU,

Considérant que ces projets de rénovation urbaine du QPV Nord à Blanc-Mesnil, le quartier de la Noue à Villepinte, le Grand Quartier de Tremblay, le Grand Quartier à Aulnay-Sevran et Rougemont à Sevran, s'inscrivent depuis le 1^{er} janvier 2016, dans les stratégies de développement territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol,

Considérant qu'en date du 4 juillet 2016, la ville du Blanc-Mesnil, Co-porteur de projet et pilote du Programme de Renouvellement Urbain dur le QPV Nord à présenté son protocole de préfiguration en comité d'engagement, ainsi que les villes d'Aulnay-Sevran-Tremblay-Villepinte en date du 12 janvier 2016,

Considérant que les études visées par les protocoles renvoient au champ de compétence de l'Etablissement Public Territorial, Paris Terres d'Envol (Maître d'ouvrage pour Aulnay-Sevran-Tremblay-Villepinte sur cette étude),

Considérant l'intérêt commun de ces deux entités d'assurer la bonne réalisation de l'opération de rénovation urbaine du QPV Nord à Blanc-Mesnil, le quartier de la Noue à Villepinte, le Grand Quartier de Tremblay, le Grand Quartier à Aulnay-Sevran et Rougemont à Sevran,

Considérant que pour faciliter la gestion des marchés qui porteront sur ces études, il est intéressant de constitué un groupement de commandes qui permettra de mutualiser la procédure de passation des marchés et faciliter l'organisation administrative et technique dans l'exécution des prestations,

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29		9

➤ **Article 1** : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et la commune du Blanc-Mesnil pour la passation de marchés nécessaires à l'étude économique : Développer l'offre économique et commerciale dans les quartiers NPNRU concourant au projet de rénovation urbaine du QPV Nord à Blanc-Mesnil, le quartier de la Noue à Villepinte, le Grand Quartier de Tremblay, le Grand Quartier à Aulnay-Sevran et Rougemont à Sevran.

➤ **Article 2** : ACCEPTE que l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol soit désigné comme coordinateur du groupement de commandes, sans que cette mission donne lieu à indemnisation.

➤ **Article 3** : AUTORISE le maire à signer cette convention et/ou tout document y afférent.

➤ **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
De l'affichage du compte-rendu de la délibération
À la porte de la Mairie, le 26 janvier 2018
Et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

260118/SL

SEANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt cinq du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h25), M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (jusqu'à 19h05), Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET jusqu'à 19h25), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE jusqu'à 19h05), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme DELMAS), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI).

ABSENTS : Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2014-2017 - AVENANT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIF A L'INTEGRATION DES NOUVELLES ACTIONS.

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°2015-36 en date du 17 février 2015 approuvant les termes du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la ville pour la période 2014-2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que de nouvelles actions ont été mises en place depuis la signature du CEJ qui peuvent bénéficier de financement de la CAF,

Considérant que les actions concernées sont les suivantes :

- **Volet enfance :**
 - Réservation par marché de 19 places avec la crèche Graine de Génie – entreprise Crèche de France
- **Volet jeunesse :**
 - Développement de l'offre de séjour vacances jeunes ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant avec la CAF,

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	36		2

➤ **Article 1** : APPROUVE les termes de l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;

➤ **Article 2** : AUTORISE M. le Maire à le signer ;

➤ **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

➤ **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 26 janvier 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/260118

SEANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt cinq du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h25), M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE (jusqu'à 19h05), Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h), M. HITACHE, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET jusqu'à 19h25), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. DRINE jusqu'à 19h05), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme DELMAS), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI).

ABSENTS : Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. AMRANE, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE ARISTIDE BRIAND POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA MISE EN PLACE DE PROJETS – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre des actions visant la réussite scolaire des jeunes Blanc-Mesnilois, la Ville souhaite apporter une aide financière à la mise en place du projet «Rêves de paix» présenté par le lycée professionnel Aristide BRIAND.

Considérant que ce projet, transdisciplinaire, a pour vocation d'accompagner les élèves de classe de seconde (22 élèves) à s'approprier des faits historiques et ainsi poursuivre le devoir de mémoire.

Considérant qu le projet se finalisera par un voyage scolaire, du 23 au 25 avril 2018, en Normandie.

Considérant que l'objectif sera également de permettre à ces élèves de réaliser une œuvre artistique, de concevoir une maquette numérique du port d'Arromanches, recueillir des témoignages de vétérans et de visiter des différentes plages du débarquement.

Considérant qu'à l'issue du séjour, les élèves travailleront sur la valorisation du projet par la réalisation d'une exposition sur les travaux réalisés.

Considérant que le lycée Aristide Briand a sollicité la Ville pour l'octroi d'une subvention,

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

➤ **Article 1er** : DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée Aristide Briand pour un montant de 1 000 €.

➤ **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

➤ **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 26 janvier 2018
et de la transmission en préfecture le